

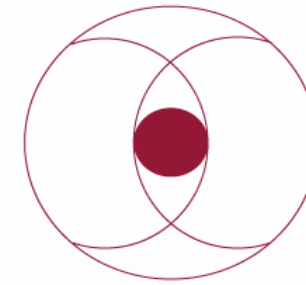
**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

## Décryptage Retraite – Mars 2018



Actualité et RGPD :  
risques et opportunités  
pour les RH d'entreprise



**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

## Sommaire

### L'actualité du moment

- Régime universel
- Fusion ARRCO / AGIRC
- Retraite progressive
- Loi PACTE

### Le RGPD

- 4 Nouveaux droits
- 5 Nouveaux principes
- Les actions à mener
- Les enjeux pour les Ressources Humaines



## 1/ En marche vers un régime universel ?



Retour vers l'objectif : « un euro cotisé quelque soit le statut du cotisant doit donner les mêmes droits »

> Comment assurer la transition ?

> Alignement progressif des planètes, en avançant au pas de charge vers un maximum de convergence entre les régimes de base :

- Mesures concernant le RSI et la CIPAV
- Statut des cheminots
- Réflexion sur le FRR

## Comment assurer la transition de 37 régimes vers un seul ?



### Définir un timing pour la transition :

- Immédiate > ex: Lettonie / Allemagne
- Progressive > ex: Norvège/ Suède
- Progressive à affiliation successive > ex: Italie



### Résoudre des problèmes de fonds

Nécessite d'avoir accès à historique des cotisations

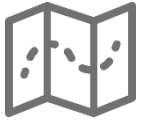


### Assurer le financement :

Il est possible que les 3 leviers classiques soient utilisés dans l'intervalle :

- cotisation additionnelle non génératrice de droits
- moindre revalorisation des pensions
- relèvement de l'âge effectif de départ : *l'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 4 mois depuis 2010 : il est de 61 ans et 10 mois*

## Alignement progressif des régimes



**D'ici 2 ans, le RSI sera supprimé** et progressivement remplacé par le régime général

- > Pour la gestion des prestations maladie, maternité et vieillesse
- > Pour l'encaissement des cotisations

*Nb: le régime de retraite complémentaire du RSI persiste et sera géré par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec une délégation aux CARSAT du versement des prestations*



**CNAVPL / CIPAV : les règles d'affiliation modifiées**

- > Avec une liste limitative de professions désormais affiliées: les PL non visées relèvent désormais de l'assurance vieillesse du régime général.
- > Des mesures de transformation des droits à retraite (en points) prévues

## Alignement progressif des régimes



### Statut des cheminots

> rappel : cas du personnel EDF / GDF, avec disparition de la CNIEG et affiliation au régime des salariés



### Coup de projecteur sur Fonds de Réserve des Retraites

> Mise en lumière du solde potentiel du FRR (19Mds d'euros à horizon 2024)  
> Pourrait-il servir à amortir le passage des régimes en cours vers le futur régime unique?



## 2/ Fusion AGIRC / ARRCO : que reste-t-il à faire à 9 mois de la mise en place ?

### Mesures bien calées

- Au niveau des prestations
  - ✓ Bonus / malus
  - ✓ Alignement réversion sur régime Arrco
  - ✓ Disparition GMP
  - ✓ Fin du principe d'intangibilité des pensions
- Au niveau des cotisations
  - ✓ Hausse du taux d'appel à 127%
  - ✓ Hausse de la part de cotisations salariales sur T2 (Agirc)
  - ✓ Nouvelles contributions
  - ✓ Maintien du 1,5% TA

### Mesures à clarifier

- ✓ quid du régime des sur-cotisations?
- ✓ évolution du statut cadre



### 3/ Retraite progressive : du progrès !

**Année après année, le succès de la retraite progressive s'amplifie.**

Selon les derniers chiffres publiés par la CNAV, **11.561 salariés bénéficiaient de ce dispositif au 31/12/2016 2016**, contre moins de 3.000 avant la réforme de 2014 !

#### **Mais :**

A l'article 46 de la loi de finances de la Sécurité Sociale, il est écrit que le Gouvernement remettra **avant le 1er octobre 2017** un rapport au Parlement sur les **conditions d'élargissement de la retraite progressive aux salariés en forfait jours.**

> Toujours dans l'attente...

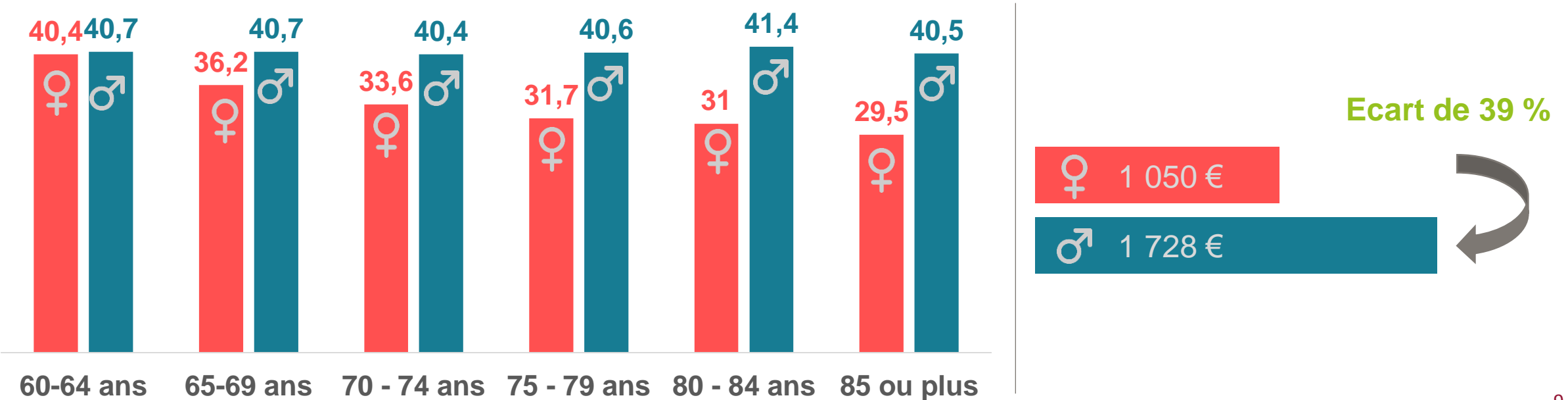


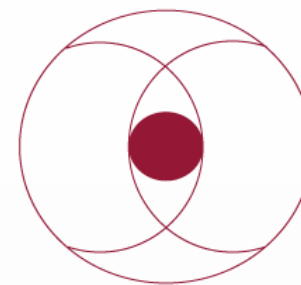


#### 4/ J+12 de la journée internationale des droits de la femme

### Clin d'œil sur les retraites des femmes – chiffres clés

Les femmes valident autant d'annuités que les hommes, mais touchent moins à la retraite...





**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

Loi PACTE

Quelles pistes pour l'épargne retraite ?

PLAN D'ACTION  
POUR LA CROISSANCE  
ET LA TRANSFORMATION  
DES ENTREPRISES

DES ENTREPRISES



**La Pacte a fait l'objet d'une vaste consultation des chefs d'entreprises, des partenaires sociaux et des parlementaires.**

Le projet de loi devrait comprendre une soixantaine de mesures hétéroclites, souvent techniques, tournées vers deux objectifs :

- Faire grandir les entreprises pour leur permettre d'innover, d'exporter et créer des emplois
- Repenser la place des entreprises dans la société et mieux associer les salariés à leurs résultats

La consultation publique sur le PACTE s'est déroulée du 15 janvier au 5 février dernier.



**Le texte, sera présenté le 18 avril en conseil des ministres.**

### Réforme de l'intéressement

Il devrait comprendre une réforme de l'intéressement et de la participation, pour « faire en sorte que tous les salariés, même ceux des PME, puissent en bénéficier » **Cela devrait notamment passer par une baisse du forfait social**, qui peut aller jusqu'à 20 % et une simplification des dispositifs.

### Développer l'actionnariat salarial

L'objectif visé est **10% du capital** des entreprises françaises détenu par les salariés (4 % en 2016)

### Les objectifs du gouvernement en matière d'Épargne retraite :

L'un des objectifs est de **simplifier les produits trop complexes**, pour les rendre plus lisibles et compréhensibles.

Mais il s'agit aussi de **renforcer les fonds propres des entreprises** françaises en orientant l'épargne des Français vers l'économie productive et donc vers les marchés boursiers.



## Etat des lieux de l'Épargne Retraite

**PERE**

Retraite collective à cotisations définies sortie en rente

**PERP**

Retraite individuelle à cotisations définies sortie en rente et pour 20 % en capital

**Art 39**

Retraite collective à prestations définies sortie en rente

**MADÉLIN**

Retraite individuelle à cotisations définies pour les indépendants sortie en rente

**PERCO**

Épargne Retraite collective à cotisations définies sortie en rente ou capital

**PEE**

Épargne salariale sortie en capital



## Les encours en gestion



**Epargne salariale sortie en capital**  
**146 milliards d'euros**

**PEE**

**Capital**  
**130 Md€**

**PERCO**

**Capital ou rente**  
**16 Md€**



**Retraite sortie en rente**  
**207 milliards d'euro**

**PERE**

**Rente**  
**55 Md€**

**Art 39**

**Rente**  
**98 Md€**

**PERP**

**Rente et 20%  
en capital**  
**16 Md€**

**MADÉLIN**

**Rente**  
**38 Md€**

## Les projets du gouvernement : 2018, les grands chantiers

PERP

PERCO

Art 39

MADELIN

PERE

**DIRECTIVE 2014/50/UE**  
**DU PARLEMENT EUROPÉEN ET du 16 avril 2014**  
*visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire*



## Les points de convergence entre les acteurs

- Simplification et harmonisation des dispositifs
- Favoriser l'investissement en Unités de Comptes sur des actifs actions (Renforcement des Fonds propres des Entreprises) plutôt qu'en euros qui est un support essentiellement obligataire.
- Favoriser l'Épargne longue



## Les questions qui divisent

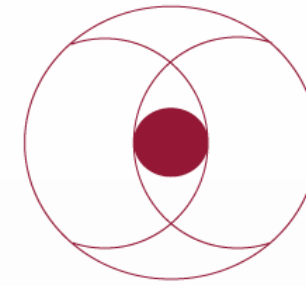
- Sorties en rentes ou capital ?
- Clauses de rachat



## Qu'en pensent les français (qui ne sont pas forcément les assurés) ?

- Ils préfèrent la sortie en capital (sondage des banques)





**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

## Sommaire

### Le RGPD

Principes, obligations et points de vigilance



# Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

## Un texte pour s'adapter aux nouvelles réalités du numérique



**Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données ou GDPR) entrera en vigueur dans les États de l'Union Européennes le 25 mai 2018.** Adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016, après 4 années de négociations législatives, ce texte remplacera la Directive de 1995 sur la protection des données personnelles. **Il a pour ambition d'unifier et de renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'UE.**

Texte officiel :

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)



**Entrée en vigueur : 25 mai 2018**



## Périmètre d'application du RGPD

Règlement européen : il entrera en application sans transposition directement et en même temps dans tous les Etats membres de l'Union européenne.

**Il s'applique au traitement des données à caractère personnel :**

«**Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable** directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale .

Le RGPD concerne uniquement la protection des données **personnelles rattachées à des personnes physiques**.



## Le RGPD se donne quatre principes ambitieux

- **Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données**
- **Responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle**
- **Renforcer le droit des personnes**  
Plus largement, la RGPD a pour ambition de «**redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles**».
- **Renforcer les devoirs et responsabilités de toute la chaîne d'acteurs**  
Du responsable de traitement aux partenaires commerciaux en passant par les sous-traitants et fournisseurs de services.

## Les principales obligations faites aux Entreprises traitant les données



**Etre en mesure de démontrer leur conformité avec la réglementation**

Obligation de tenue d'un registre des traitements : Auto contrôle



**Désigner un Data Protection Officer** (Responsable de la Protection des Données ) chargé de piloter la gouvernance des données, de contrôler la conformité de l'entreprise avec le RGPD.



**Renforcer les mesures de sécurité**

Mise en place des mesures appropriées (analyses d'impact, tests d'intrusion...) conception d'un produit, d'un service et tout au long de la possession des données.



**L'encadrement des sous-traitants**

Ce sera l'entreprise qui sous traite qui sera responsable.



**En cas de faille de sécurité : Notification à la CNIL(France) dans les 72h**

Et Information des personnes concernées « dans les meilleurs délais » si la faille ou la violation de données comporte un risque élevé pour leurs droits.



## Sanctions renforcées

D'importantes amendes administratives sont prévues **jusqu'à 20 M€ ou jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise**. Sanctions largement renforcées.

Les autorités de protection pourront tout d'abord prononcer un avertissement, puis mettre en demeure l'entreprise de se placer en conformité. La suspension des flux de données hors UE pourra aussi être prononcée, ainsi que la limitation temporaire ou définitive d'un traitement.

**41 sanctions prononcées  
par la CNIL  
entre 2014 et 2016  
Maximum 150 K€**



## Les nouveaux droits ou droits renforcés des personnes



### Droit d'accès facilité aux données

Sur le site internet **une solution électronique** devra être prévue, avec un accès à distance sécurisé. En cas de demande d'accès de la part d'un utilisateur, l'entreprise disposera d'un délai d'un mois maximum pour la satisfaire.

### Droit à l'oubli

Délai réduit **d'un mois** (2 avant) pour supprimer les données. Toutes les copies et toutes les reproductions des données devront aussi être effacées



### Droit d'information

Informations claires sur la manière dont les données seront traitées. Informations concises et compréhensibles (sur les formulaires de collecte, dans les documents contractuels, sur la page du site relative à la politique de « privacy », etc.)

### Droit à la portabilité des données

Nouveau droit qui permet à une personne **de récupérer ses données, sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers.**



## Les nouveaux droits ou droits renforcés des personnes



### Guichet unique

Problème avec l'un des 28 états membres de l'Union ?

La CNIL se chargera de porter votre réclamation auprès de l'autorité de protection des données du pays concerné.



### Consentement renforcé

toute entité procédant à la collecte ou l'utilisation de données personnelles doit obtenir l'accord écrit et explicite de la personne concernée (plus de case pré cochée ou de renvoi par un lien sur un site de consultation d'information).



### Possibilité d'actions de groupe

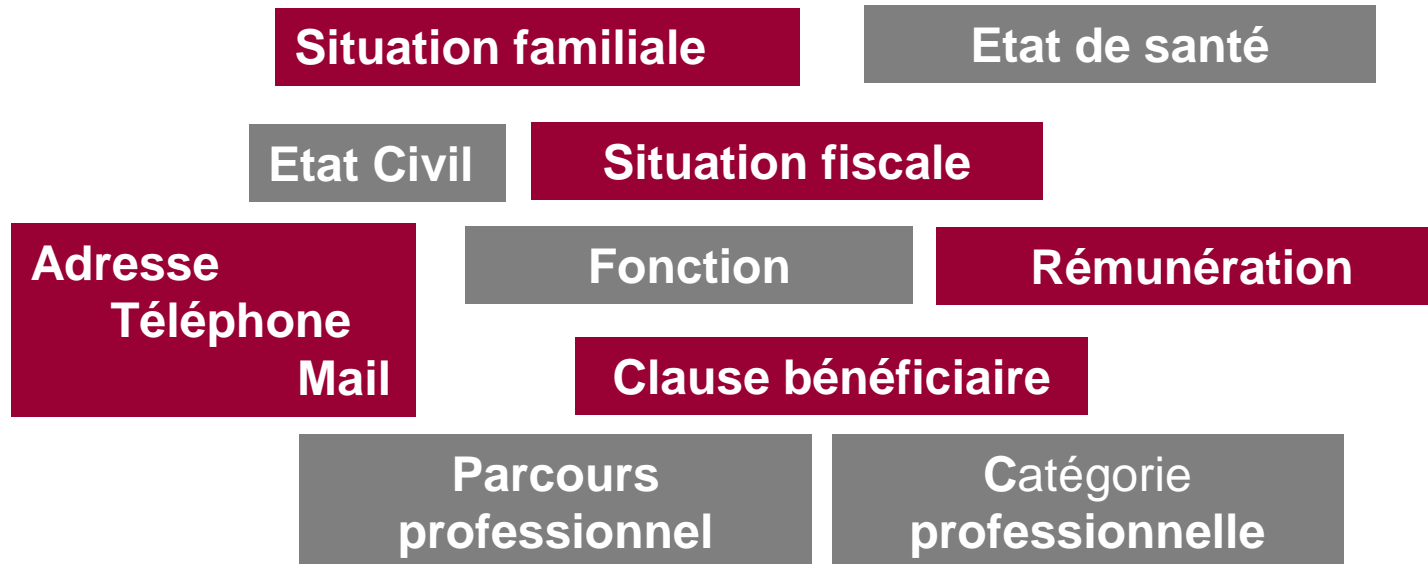
au travers d'organismes ou associations à but non lucratif.





## Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Quelles sont les données traitées ou auxquelles a accès un assureur spécialisé retraite ?



## Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

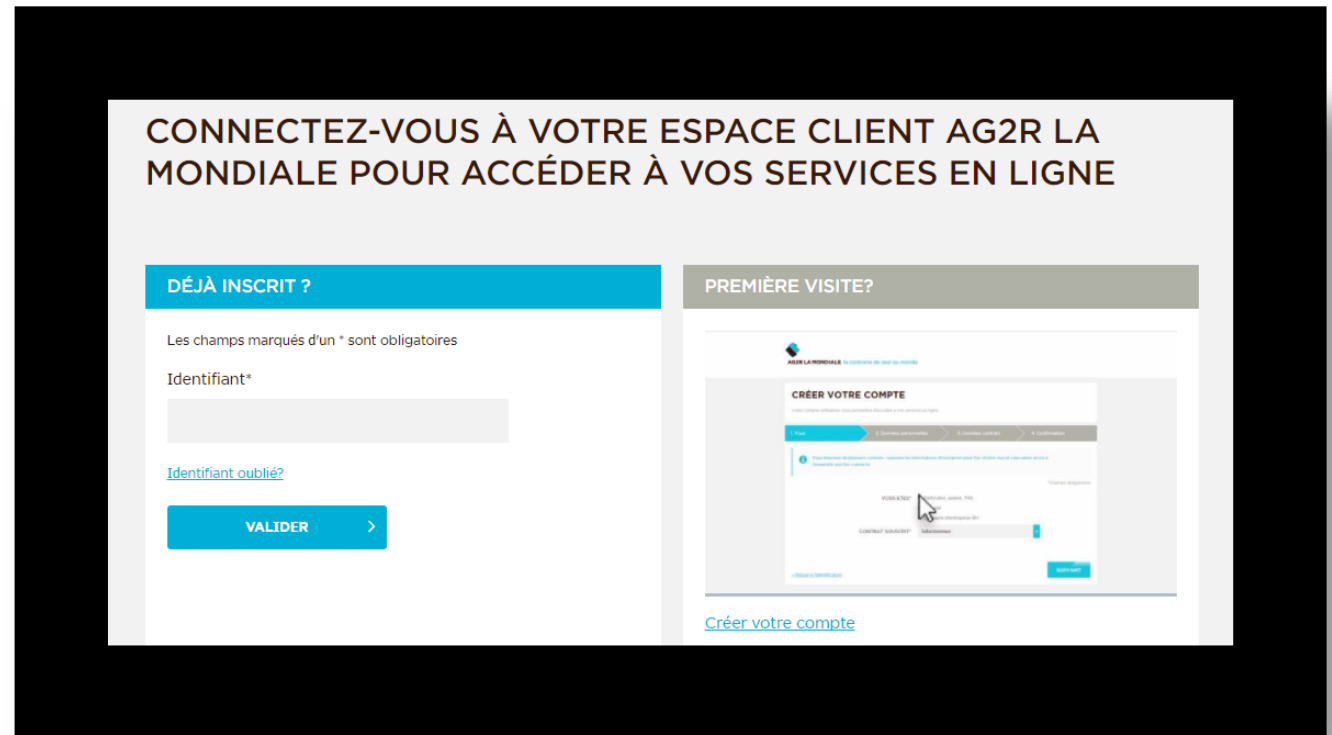
Comment sont traitées ces données ?



Archivage papier

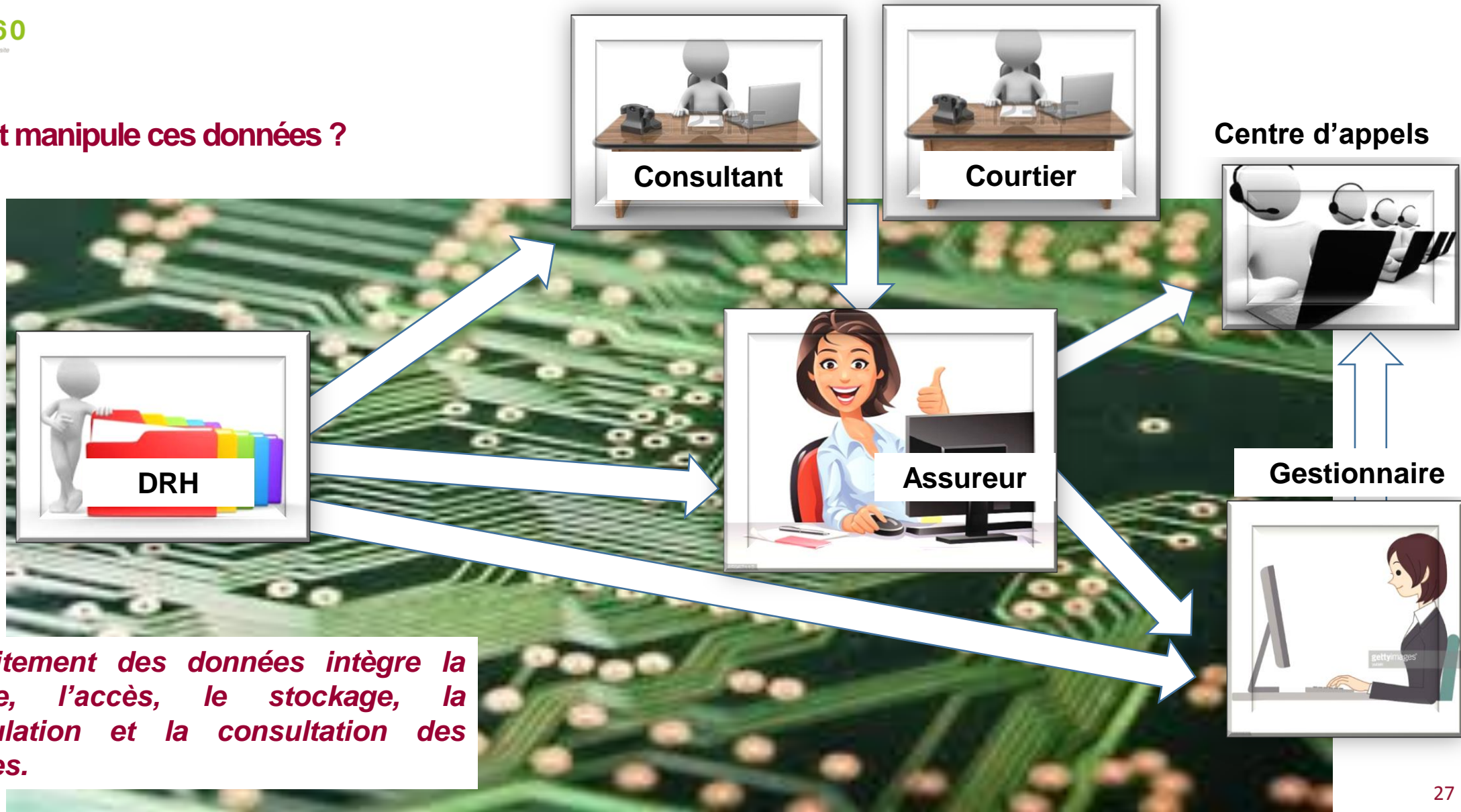


Scannage



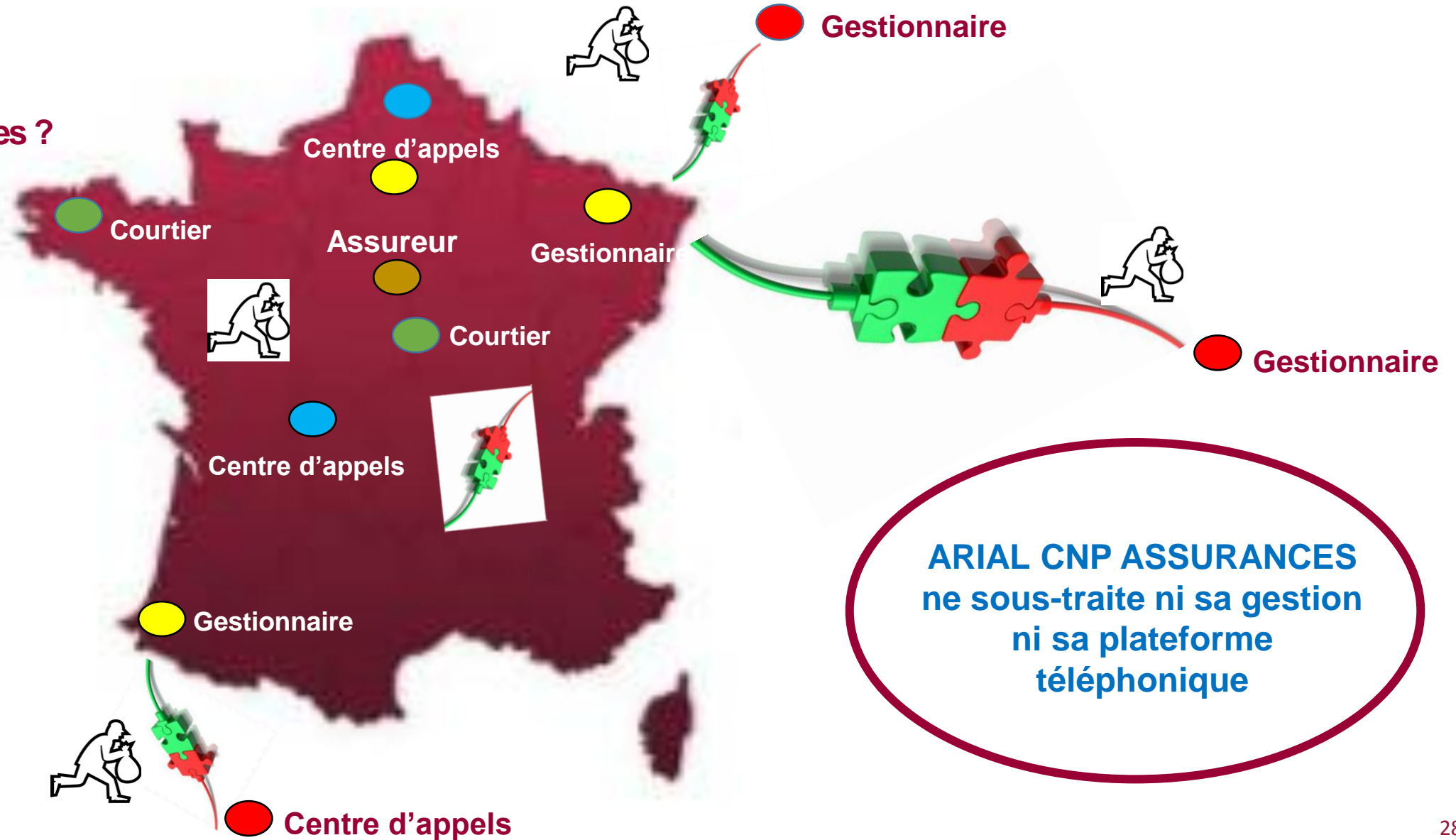
Espace client

### Qui traite et manipule ces données ?



*Le traitement des données intègre la collecte, l'accès, le stockage, la manipulation et la consultation des données.*

Où sont-elles traitées ?



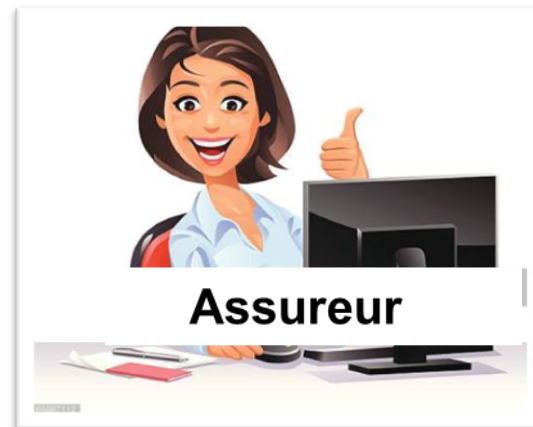


## Actions à mener

**Votre assureur sous-traite une partie de son activité ?** (Fréquent dans le domaine de la retraite supplémentaire)

**Le RGPD, exige la formalisation d'un contrat de sous-traitance l'Assureur doit pouvoir garantir la conformité du traitement confié**

*« Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.... »*





## Les premières questions nous arrivent...

**De :**  
**Envoyé :** mardi 13 mars 2018 14:39  
**À :** STANUBIC Marie-Hélène  
**Objet :** RGPD Règlement Européen Protection des données

Bonjour Madame,

Je me permets de vous solliciter, concernant le RGPD Règlement Européen Protection des données.

En effet, nous sommes amenés à vous transmettre des données personnelles concernant nos salariés dans le cadre de notre Contrat **Arial Assurance.**

**Mes demandes sont les suivantes :**

Combien de temps sont conservées les données transmises ?

Comment sont-elles stockées et où ?

Comment sont-elles protégées ?

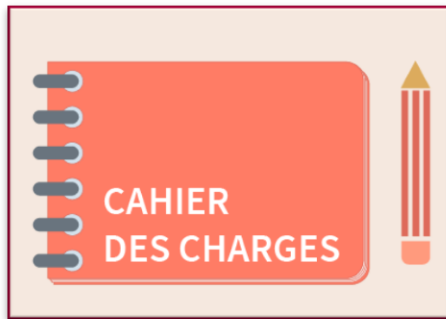
Les salariés ont-ils un droit d'accès et de rectification ?

Les données que l'on vous transmet sont-elles transférées dans un autre pays, si oui lequel et pourquoi ?

Je vous remercie d'avance sur les réponses que vous pourrez m'apporter.  
N'hésitez pas à me faire part d'autres informations que j'aurai pu oublier.

Cordialement.

## Questions à se poser sur les contrats ou futurs contrats de retraite pour ne pas exposer vos collaborateurs



**Dans vos appels d'offres, le RGPD fait partie de vos cahiers des charges ou de ceux de vos courtiers.**



**Etablir la liste des traitements par finalité principale et les types de données transmises.**



**A qui et où les données de vos salariés sont transmises, qui les utilise ?**

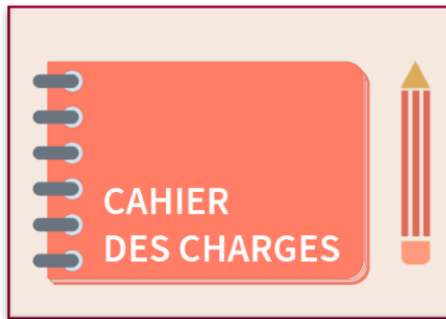


**Vérifier l'information donnée à vos collaborateurs sur le traitement de leurs données.**



**Identifier et rencontrer les entités de votre Assureur qui traitent des données personnelles de vos salariés , y compris ses sous traitants.**

## Questions à se poser sur les contrats ou futurs contrats de retraite pour ne pas exposer vos collaborateurs



**Dans vos appels d'offres, le RGPD fait partie de vos cahiers des charges ou de ceux de vos courtiers.**



**Savez-vous où sont transmises et stockées vos données ?**



**Les données sont-elles suffisamment protégées ?**



**Les données peuvent-elles être revendues par mon assureur ou ses sous-traitants ?**



**Les données peuvent-elles être utilisées à d'autres fins que celles du contrat mis en place ?**





## Enjeu

Les données relatives à la carrière de vos collaborateurs sont des données personnelles

Comment les sécuriser dans le cadre du RGPD ?



*Cartographier le traitement de ces données* - Les 6 bonnes questions à se poser :

- Quoi ? > Identifier les catégories de données et les données à risque
- Qui ? > Inscrire les coordonnées du responsable du traitement, identifier les interlocuteurs opérationnels, établir la liste sous-traitants
- Pourquoi ? > Indiquer la finalité pour laquelle la donnée est collectée (« **charge de la preuve** »)
- Jusqu'à quand ? > Indiquer, pour chaque catégorie de données, combien de temps vous les conservez
- Où ? > Déterminer le lieu où les données sont hébergées
- Comment ? > Précisez les mesures de sécurité mises en œuvre pour minimiser les risques d'accès non autorisés aux données et donc d'impact sur la vie privée des personnes concernées



## Enjeu

Les données relatives à la carrière de vos collaborateurs sont des données personnelles

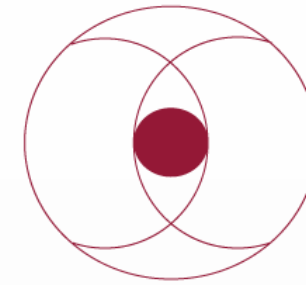
Comment rassurer votre collaborateur dans le cadre du RGPD ?



*L'importance du choix d'un sous-traitant « tiers de confiance » pour vous accompagner, qui respecte les principes de la protection des données*

*> L'expérience client France Retraite :*

- Informations stockées de manière dématérialisée sur des serveurs sécurisés, pour le collaborateur comme pour la DRH*
- Communication des données soumise à la signature d'une transmission d'informations pour les DRH*



**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

Merci pour votre attention !



Pour aller plus loin :  
[Guide la CNIL](#)

Retrouvez-nous sur  
[www.360retraite.fr](http://www.360retraite.fr)